



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 15/2024

TITRE: Appel à un soutien renouvelé à l'élaboration et mise en œuvre conjointes de la Stratégie en matière de justice autochtone

OBJET: Justice

PROPOSEUR(E): Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation d'Abegweit, Î.-P.-É.

COPROPOSEUR(E): Joanne Miles, Cheffe, Bande Mi'kmaq de Flat Bay, T.-N.

DÉCISION: Adoptée; 6 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - ii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. Des iniquités systémiques historiques présentes en permanence dans le système judiciaire canadien visent et touchent de manière disproportionnée les citoyens des Premières Nations. Diverses études, rapports, enquêtes et commissions ont mis en évidence l'existence d'un racisme et d'une discrimination systémiques à l'encontre des Autochtones dans le système judiciaire canadien, qui se traduisent par une pénalisation à outrance et une surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels.
- C. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada n'ont guère progressé dans la mise en œuvre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ni dans celle du Plan d'action national et des Appels à la justice du Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

15 – 2024

Page 1 de 3

- D. Les Premières Nations de l'ensemble du pays, qui travaillent au niveau communautaire et collectivement, ont élaboré des solutions pour régler les problèmes urgents du système judiciaire canadien.
- E. Certaines Premières Nations ont également établi leur propre système de justice et leur propre système judiciaire, indépendants et interdépendants.
- F. Il est toujours nécessaire d'adopter une approche coordonnée pour transformer le système judiciaire en démantelant les structures judiciaires coloniales et en mettant en œuvre les ordres et les traditions juridiques des Premières Nations, conformément aux normes minimales d'autodétermination et d'autonomie gouvernementales des Premières Nations énoncées dans la Déclaration des Nations Unies et aux engagements juridiques pris par le gouvernement du Canada dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* (LDNU).
- G. En décembre 2020, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 07/2020, *Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice*, qui demandait l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations qui serait dirigée par les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN).
- H. En décembre 2021, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 36/2021, *Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations*, qui demandait à l'APN de s'engager avec Justice Canada et le ministre de la Justice à établir des principes, un financement et des lignes directrices claires pour l'élaboration conjointe et la mise en œuvre ultime d'une stratégie en matière de justice des Premières Nations.
- I. En juillet 2022, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 11/2022, *Établissement d'un Comité des Chefs sur la justice*, qui demandait à l'APN de mettre sur pied un Comité des Chefs sur la justice, conformément à l'article 7 (3) de la Charte de l'APN, pour fournir des conseils et une orientation sur l'élaboration conjointe et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations.
- J. Justice Canada et l'APN ont mené trois années de mobilisation simultanée auprès des parties prenantes des Premières Nations, des régions et de juristes de tout le Canada afin de recueillir leur expertise et leurs avis concernant l'élaboration des volets propres aux Premières Nations d'une stratégie en matière de justice autochtone.
- K. L'APN a présenté à Justice Canada le *rapport Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations*, qui est le point culminant des trois années d'activités de mobilisation visant à contribuer à la création de la stratégie en matière de justice. Le rapport présente deux recommandations principales : 1. Réforme du système de justice canadien; 2. Revitalisation des lois, systèmes et ordres juridiques des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer de travailler avec Justice Canada et le ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'élaboration conjointe et à la mise en œuvre

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

15 – 2024

Page 2 de 3

d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, qui sera intégrée dans une stratégie en matière de justice autochtone plus vaste.

2. Enjoignent à l'APN de s'inspirer du rapport *Recommandations de l'APN pour une stratégie en matière de justice des Premières Nations*, pour guider l'élaboration conjointe d'une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, qui comprendra les éléments suivants :
 - a. Des considérations régionales et démographiques qui reconnaissent la diversité et la situation particulière de toutes les Premières Nations au Canada;
 - b. Réforme du système de justice pénale actuel pour réduire ou ralentir les effets négatifs du système de justice jusqu'à ce que le travail de revitalisation soit établi;
 - c. Revitalisation des lois traditionnelles des Premières Nations, création de lois des Premières Nations, soutien à l'administration de la justice et application des lois des Premières Nations au sein des Premières Nations;
 - d. Conformité avec les normes minimales de la Déclaration des Nations Unies et les engagements juridiques pris par le gouvernement du Canada dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.
3. Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds pour l'élaboration conjointe et la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, qui comprend un soutien pour le Comité des Chefs sur la justice et un autre pour les approches holistiques régionales, communautaires et autodéterminées ainsi que les stratégies régionales en matière de justice qui sont fondées sur les principes, les protocoles, les lois et les traditions des Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que les travaux relatifs à la Stratégie en matière de justice des Premières Nations n'aient pas d'incidence négative sur les systèmes de justice communautaire et les systèmes judiciaires existants.
5. Enjoignent à l'APN de travailler en collaboration avec les régions, et de soutenir ces dernières, afin que celles-ci élaborent leurs propres stratégies régionales en matière de justice pour les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

15 – 2024

Page 3 de 3